

Rapporteur : Mme ROUX

50284

38 - Numérique

Adhésion au nouveau groupement d'intérêt public Mipih-SIB

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 23 juin 2016 relative à l'adhésion du Département au groupement d'intérêt public SIB et à l'hébergement des infrastructures et la location du datacenter ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2017 relative au schéma directeur du système d'information des collèges ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 28 mars 2018, 14 octobre 2019, 27 avril 2020, 31 août 2020 et 27 mars 2023 relatives à la modernisation, l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information des collèges ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 31 août 2020 et 27 mars 2023 relatives au contrat de la phase de généralisation ;

Expose :

Le Département est adhérent depuis 2016 au groupement d'intérêt public SIB, acteur coopératif de référence du numérique au service de la santé et du secteur public. Le groupement d'intérêt public SIB met en place le datacenter principal du système d'information départemental ainsi que les services numériques pour les collèges breilliens, pour le compte du Département.

Le 19 septembre dernier, lors de l'Assemblée générale, les adhérents du SIB ont décidé du transfert au groupement d'intérêt public Mipih-SIB de l'ensemble des activités et missions du SIB et ont approuvé la dissolution du groupement d'intérêt public SIB.

Le groupement d'intérêt public Mipih est un éditeur investi sur le marché de la e-santé, en fournissant des solutions numériques sécurisées, éthiques et souveraines. Actuellement, le groupement compte 4 agences et accompagne 735 établissements de santé.

Les statuts actuels de ce groupement d'intérêt public ne comportant pas de membre issu des collectivités territoriales, l'avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Mipih proposé pour acter cette fusion des deux groupements prévoit, parmi les dispositions transitoires, un conseil d'administration préfigurateur pour 5 ans afin d'assurer la présence des membres actuels du conseil d'administration de chacun des deux groupements (article 24.3 de l'avenant annexé et courrier également joint en annexe).

Le Département conservera ainsi sa représentation au sein de l'instance compétente pour définir la stratégie du futur groupement d'intérêt public Mipih-SIB.

Cette fusion vise à mettre en place un groupe public d'excellence au service du numérique, en créant une synergie entre les deux groupements d'intérêt public, Mipih et SIB. Avec une structure de taille industrielle (1 300 collaborateurs, 7 sites en France, 4 datacenters en France, 200 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2024), le nouveau groupement proposera une offre de service

d'envergure sur l'hébergement de données souverain, l'édition de logiciels et la fourniture de services numériques pour les domaines de la santé et des administrations publiques.

Afin d'assurer la continuité du partenariat avec le groupement d'intérêt public SIB sur les contrats actuels, il convient de formaliser l'acceptation de l'adhésion au nouveau groupement Mipih-SIB ainsi formé à compter du 1^{er} janvier 2025 en signant le bulletin d'adhésion ainsi que l'avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Mipih-SIB joints en annexes.

Cette adhésion n'a pas d'impact financier et l'ensemble des contrats sont transférés dans leurs droits et obligations à la nouvelle structure Mipih-SIB.

L'actuelle convention avec le groupement SIB prend fin ce 31 décembre 2024, au terme du programme de déploiement du plan numérique éducatif dans l'ensemble des collèges et il convient à présent de contractualiser des prestations d'exploitation et de maintenance du nouveau dispositif numérique des collèges.

Eu égard à la fusion, ce nouveau contrat conclu avec le groupement SIB avant le 31 décembre 2024 et présenté par rapport séparé sera de plein droit transféré au nouveau groupement d'intérêt public Mipih-SIB à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décide :

- **d'autoriser le Président à adhérer au groupement d'intérêt public Mipih-SIB ;**
- **d'approuver les termes de l'avenant n° 11 à la convention relative à la constitution du groupement d'intérêt public Mipih-SIB conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le groupement Mipih-SIB, joint en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et le courrier d'adhésion ;**
- **d'autoriser monsieur Coulombel, en tant que représentant titulaire du Département au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration et monsieur Perrin, en tant que représentant suppléant du Département au sein de l'assemblée générale, à poursuivre les mandats qu'ils détiennent dans l'actuel groupement au sein du nouveau groupement d'intérêt public Mipih-SIB.**

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. COULOMBEL, M. MARTIN, M. PERRIN

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

4 décembre 2024

ID: CP20242927

Pour extrait conforme